

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090049

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Alain BARBE TORTE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue Alain Barbe Torte, à l'intersection avec la place François II (depuis le 14 octobre 2004).

- une signalisation stop est instaurée rue Alain Barbe Torte, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec le boulevard de la Prairie au Duc (depuis le 5 novembre 1975).

- une signalisation stop est instaurée rue Alain Barbe Torte, à l'intersection avec le boulevard de l'Estuaire.

Article 2. Stationnement : - la rue Alain Barbe Torte est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Alain Barbe Torte devant le numéro 5.

- les véhicules effectuant des transports de fonds sont autorisés à s'arrêter rue Barbe Torte en face du numéro 21 (depuis le 7 septembre 2010).

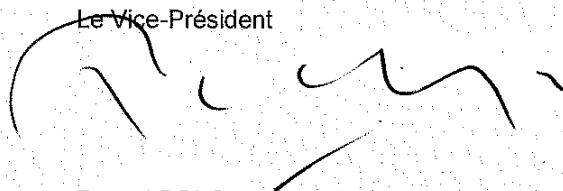
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-0049 du 10 septembre 2013 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned above the name Pascal Bolo.

Pascal BOLO